

PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET DES
QUESTIONS ORALES**

**INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN MONDELINGE
VRAGEN**

**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,
CHARGÉE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA POLITIQUE DE L'EAU,
ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE**

**COMMISSIE VOOR HET LEEFMILIEU EN DE ENERGIE,
BELAST MET HET NATUURBEHOUD, HET WATERBELEID
EN DE OPENBARE NETHEID**

RÉUNION DU MARDI 12 JUILLET 2016

VERGADERING VAN DINSDAG 12 JULI 2016

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

Présidence : M. Jef Van Damme, deuxième vice-président.

[105]

QUESTION ORALE

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question orale de M. Pinxteren.

QUESTION ORALE DE M. ARNAUD PINXTEREN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "la facture sociale du bruit".

M. le président.- La parole est à M. Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Une récente étude française du Conseil national du bruit (CNB) a établi la "facture sociale du bruit". Rien que pour la région parisienne, et selon cette méthodologie, le coût social du bruit s'élève à plus de 16 milliards d'euros par an, dont presque 7 milliards dus aux transports.

D'après les informations en ma possession et disponibles sur internet, ce chiffre est obtenu en intégrant les impacts des nuisances sonores des transports sur les pertes de valeur immobilière, de productivité et sur les troubles de l'apprentissage. Faute de données suffisantes, les effets cumulatifs des expositions, notamment, n'ont malheureusement pas pu être mesurés.

À Bruxelles, l'analyse des nuisances sonores se traduit par la réalisation d'une cartographie du bruit. Comme le précise Bruxelles Environnement, ces cartes visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations et établissements sensibles.

L'ambiance sonore globale de la Région est donnée par la carte du bruit en multi-exposition. Cette carte regroupe les niveaux sonores de tous les transports.

Au regard de la dernière actualisation de cette cartographie, il ressort que 65% de la population subit un niveau de bruit de 55dB(A)Lden, soit une gêne modérée. Durant la nuit, 20% de la population subit un tel niveau de gêne. Il ressort également qu'environ 90% de la population subissant des niveaux de bruit supérieurs à 65dB(A)Lden en journée et de nuit ne disposent pas de façade calme.

Ces mesures sont évidemment inquiétantes quant à leur impact sur la santé des Bruxellois. Elles ne reflètent pourtant pas directement la facture sociale du bruit. Il serait effectivement intéressant d'appliquer la méthodologie française au cas bruxellois à cette fin. Ceci permettrait de compléter l'analyse et d'en chiffrer les incidences sociales.

Avez-vous pris connaissance de l'étude francilienne évoquée ?

L'impact social du bruit en Région bruxelloise est-il chiffré ? Dans la négative, une étude de la facture sociale du bruit est-elle en cours au sein de Bruxelles Environnement ?

[111]

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- M. Pinxteren, je vous remercie pour votre question concernant l'impact du bruit. Comme je vous l'ai déjà dit, le bruit est un domaine qui me tient à cœur et que je souhaite voir améliorer, notamment parce qu'il constitue la plainte la plus importante des Bruxellois.

J'ai bien entendu parler de cette "Analyse bibliographique des travaux français et européens sur le coût social des pollutions sonores" réalisée en mai 2016 par Ernst & Young et publiée le 14 juin dernier. En effet,

Bruxelles Environnement réalise une veille scientifique et se tient informé, via différents canaux, des multiples aspects en matière de lutte contre le bruit. Cela se concrétise notamment au travers d'échanges avec des organismes comme le Centre scientifique et technique de la construction (CSTC), l'Association belge des acousticiens (ABAV) ou à l'étranger avec Bruitparif ou le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB).

Vu le caractère très récent de cette étude, celle-ci n'a pas encore été analysée en profondeur par Bruxelles Environnement, mais elle le sera prochainement. J'y reviens dans la suite de ma réponse.

Vous me demandez si une telle étude a déjà été réalisée à Bruxelles. La réponse est non. L'impact social du bruit en Région bruxelloise n'a jamais fait l'objet d'une évaluation chiffrée en termes de coût. En revanche, nous disposons des informations disponibles au niveau international et européen qui permettent d'évaluer celui-ci dont notamment :

- l'étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la morbidité liée au bruit de 2011 ;
- l'étude de l'OMS sur la morbidité liée au bruit et logement de 2011 ;
- l'impact sanitaire du bruit des transports dans l'agglomération parisienne actualisée en 2015.

Quel que soit l'impact social du bruit appliqué à la Région de Bruxelles-Capitale et même si cette nouvelle étude permet de donner plus de lisibilité à une nuisance vivement ressentie par la population, les conclusions restent les mêmes partout et confirment l'importance d'agir sur la problématique du bruit. Il n'y a pas donc pas d'étude de la facture sociale du bruit en cours au sein de Bruxelles Environnement.

D'une part, car ce type d'étude nécessite un investissement en temps et personnel qui ne se justifie sans doute pas compte tenu de la taille relativement réduite de la Région. D'autre part, parce qu'il convient de relativiser les résultats de ce type d'exercice qui repose sur de nombreuses hypothèses lesquelles font varier très fortement les évaluations d'une étude à l'autre. En outre, cette étude nécessiterait de réaliser une corrélation avec les données en matière de santé, qui sont majoritairement du ressort de la compétence fédérale.

Par contre, dans le cadre du Plan bruit actuel qui sera remis à jour en 2018, la Région de Bruxelles-Capitale a pris le parti de mettre l'accent sur les actions concrètes à mettre en œuvre à son niveau. C'est ainsi que

l'identification des zones les plus touchées - ce qu'on appelle les "points noirs" - et leur assainissement font l'objet de plusieurs prescriptions du plan, de même que la diffusion de bonnes pratiques pour tenir compte du bruit dans l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, nous en avons parlé il y a quelques semaines en commission, je travaille actuellement sur la problématique du son amplifié abordée par Mme d'Ursel et je n'oublie pas évidemment la problématique des avions pour laquelle je déploie un maximum d'énergie.

Pour terminer sur cette étude, comme je l'ai déjà dit, les résultats publiés pour d'autres régions ou pays industrialisés peuvent être appliqués au niveau de la Région bruxelloise. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du Plan bruit, Bruxelles Environnement pourra réaliser une transposition de l'étude de Bruitparif à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'issue de l'élaboration de nouvelles cartes de bruit qui seront dressées pour l'année de référence 2016 et dont les résultats devraient être disponibles pour 2017.

[115]

M. le président.- La parole est à M. Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Votre réponse laisse entendre deux éléments. Je retiendrai le plus encourageant, à savoir que Bruxelles Environnement veut faire sien cet aspect de l'analyse de l'impact du bruit et que, par conséquent, dans les cartographies à venir liées à l'actualisation du Plan bruit, cette méthodologie sera importée dans l'analyse bruxelloise. L'analyse bruit de Bruxelles Environnement disposera donc d'un volet complémentaire.

Je retiens également que Bruxelles Environnement n'a pas encore analysé l'étude en profondeur, mais qu'il a déjà un avis bien tranché sur son intérêt.

Mme Céline Fremault, ministre.- Concernant son intérêt, les choses me semblent très claires. Tout le monde s'accorde pour le reconnaître ainsi que la possibilité d'en transposer les résultats. La question qui se pose ici est plutôt de savoir s'il faut refaire une étude chez nous. À cet égard, on considère que, via le Plan bruit et tout ce qui sera mis en place, les résultats seront plus rapidement atteints via ce biais plutôt qu'en refaisant une étude alors que les résultats de l'étude parisienne peuvent être facilement transposés à la réalité bruxelloise.

Je ne suis pas réticente à l'idée de faire des études dès le moment où elles me semblent nécessaires, mais dans le cas présent, en l'occurrence, j'ai des doutes sur l'opportunité d'une nouvelle étude.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- L'impact social constituera donc une couche supplémentaire dans l'analyse multi-critères qui sera effectuée dans la cartographie du nouveau Plan bruit. C'est une bonne nouvelle et je vous remercie d'avoir suivi cette suggestion portée par ma question orale.

Enfin, même si c'est une compétence fédérale, je vous invite à croiser tous les éléments et toutes les informations liées à l'aspect sanitaire puisque le lien entre environnement et santé est évident. J'imagine donc que le transfert des données est envisageable et possible pour l'objectivation de ce lien.

- *L'incident est clos.*

[123]

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME CATHERINE MOUREAUX

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "l'augmentation des coupures de compteurs d'électricité et de gaz".

M. le président.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Selon la presse, le nombre de Bruxellois pour lesquels le juge de paix a ordonné de cesser toute fourniture d'électricité et de gaz a doublé depuis l'année dernière. Sibelga aurait effectué 1.617 coupures pour l'électricité et 1.200 pour le gaz.

Cette augmentation est particulièrement importante et les conséquences pour ces ménages dramatiques. À la lecture de l'article, on se demande comment vivre à Bruxelles sans accès à l'électricité et au gaz. Plusieurs hypothèses sont avancées pour expliquer cette augmentation. L'article cite, entre autres, l'hypothèse selon laquelle les personnes touchées étaient déjà des personnes qui avaient des difficultés de paiement importantes et que c'est le durcissement des politiques des fournisseurs dans la récupération de créances qui génère l'augmentation.

Cette augmentation n'est-elle pas aussi le reflet d'une paupérisation d'une partie de plus en plus importante des Bruxellois ? Cette situation est plus interpellante encore quand on apprend, toujours dans la presse, qu'il n'y aurait pas eu d'augmentation des demandes d'aide aux CPAS bruxellois. Pouvez-vous confirmer ces données ? Comment expliquer cette augmentation ?

Notons également, à mon grand étonnement, qu'alors que le régulateur a augmenté la puissance minimale autorisée l'année passée, seuls 20 des 1.750 limiteurs de puissance ont été remplacés par des limiteurs adaptés. Comment expliquer cette situation ? Selon Sibelga, cela s'explique par un manque d'information. En effet, les gens doivent demander l'installation d'un limiteur de puissance et, ensuite, ils doivent demander un limiteur permettant plus de puissance. Une autre explication serait que ce nouveau limiteur de puissance pourrait suffire aux besoins d'une famille.

Comment expliquez-vous cette situation ? Avez-vous envisagé une communication afin que plus de ménages, s'ils le souhaitent, puissent bénéficier de cette augmentation de puissance ?

[129]

Discussion

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- L'accès à l'électricité et au gaz est nécessaire à des conditions de vie conformes à la dignité humaine. Pour cette raison, le législateur bruxellois, dans l'ordonnance de 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité et l'ordonnance de 2004 relative à l'organisation du marché du gaz, a prévu des règles de protection du consommateur final.

Ces diverses dispositions permettent d'éviter qu'un impayé débouche directement sur une interruption de fourniture d'énergie. En cas de défaut de paiement, le fournisseur met en œuvre une procédure précise qui ne pourra donner lieu à une coupure qu'après une décision du juge de paix.

La procédure doit permettre aux ménages de régulariser leur situation grâce à l'aide du CPAS avant d'aboutir à une coupure. Ainsi, il est prévu que le CPAS de la commune de résidence du ménage concerné par l'impayé soit prévenu de la situation, sauf opposition explicite dudit ménage, et puisse prendre contact avec ce dernier pour lui proposer un accompagnement social personnalisé.

Par ailleurs, l'ensemble des mécanismes de protection sont accrus pour les ménages en situation de précarité reconnus comme clients protégés.

Rappelons qu'aucune coupure, même faisant suite à une décision du juge de paix, ne peut intervenir entre le 1er octobre et le 31 mars, et que si un ménage avait été coupé avant cette date, il a le droit d'être réalimenté durant cette période, sur simple demande introduite auprès du CPAS. Ces deux mesures garantissent l'accès à l'énergie pendant le créneau saisonnier le plus critique.

[133]

Concernant les limiteurs de puissance, il est nécessaire de distinguer plusieurs éléments.

Tout d'abord, la puissance par défaut d'un limiteur est de 2.300 watts, avec possibilité d'exemption ou de rehausse de la puissance mise à disposition dans certaines conditions techniques. Cependant, la pose d'un limiteur est interdite lorsque le logement est équipé d'un système de chauffage principal à l'électricité. De la sorte, un ménage ne peut pas être privé de chauffage à la suite de la pose d'un limiteur.

Ensuite, le CPAS peut demander la rehausse de la puissance mise à disposition avec un plafond de 4.600 watts, dans les cas où la puissance limitée à 2.300 watts n'est pas suffisante pour assurer le bon fonctionnement d'appareillages de santé ou d'assistance aux personnes, d'un système de cuisson des aliments ou l'approvisionnement en eau chaude sanitaire.

En 2014, 20% des ménages équipés d'un limiteur de puissance bénéficiaient de la rehausse à 4.600 watts. Cette proportion monte à 70% pour ce qu'on appelle les clients protégés.

Jusqu'en 2011, la puissance par défaut du limiteur s'élevait à 1.380 watts. Certains clients protégés équipés de limiteurs depuis plus de cinq ans et qui n'auraient jamais fait la demande d'un relèvement à 2.300 watts sont susceptibles de toujours être équipés d'un limiteur de 1.380 watts. En 2015, 8,3% des ménages équipés d'un limiteur se contentaient d'une puissance de 1.380 watts, contre 10% en 2014 et 16% en 2013.

Les ménages concernés par ces limiteurs sont donc ceux qui n'ont jamais formulé de demande de rehausse de la puissance de ceux-ci. Cela explique en partie le chiffre que vous énoncez. L'hypothèse de Sibelga selon laquelle l'absence de demande de rehausse de la puissance mise à disposition serait consécutive à un défaut d'information de cette clientèle est possible. Bruxelles gaz électricité (Brugel), dans son rapport d'activités pour l'année 2014, suggère également qu'une part de ces limiteurs concerne des logements inoccupés. Concernant la communication à destination des clients concernés, celle-ci est déjà principalement prise en charge par Sibelga.

Nous restons attentifs à ce que les informations relatives au dispositif en question et au limiteur soient relayées de la façon la plus efficace possible via Brugel, le centre d'appui social énergie, Infor GazElec ou encore les CPAS, à travers le Réseau vigilance.

[135]

Vous évoquez les chiffres des coupures pour l'année 2015. Ces chiffres sont effectivement en augmentation. Une telle croissance traduit sans doute des difficultés accrues des ménages à faire face à leurs dépenses courantes, et donc une paupérisation d'une fraction de la population bruxelloise. Elle traduit également, et plus directement, d'autres phénomènes :

- l'utilisation plus systématique par les fournisseurs de la possibilité de recourir à la demande de résolution de contrat devant le juge de paix ;

- l'utilisation plus systématique par les fournisseurs de la possibilité de recourir à la citation, plus rapide, et non à la requête pour introduire leurs demandes de résolution de contrat devant le juge de paix ;

- l'éventuel rattrapage par les justices de paix de dossiers introduits depuis plusieurs mois ou années par les fournisseurs, qui sont "enfin" traités par les juges et donnent lieu à des décisions de coupure ;

- l'absence régulière des parties défenderesses lors des audiences qui donnent lieu à des décisions coupures ;

- les contraintes liées à la reconnaissance du statut de client protégé, comme la pose automatique d'un limiteur ou application récente de l'obligation de confirmer le droit au statut à échéance régulière, la concurrence d'autres dispositifs et le recours au Fonds énergie fédéral, par exemple, qui permet aux CPAS de régler les factures des demandeurs.

Tout cela découragerait certains ménages ou accompagnateurs sociaux de recourir à ce statut, mais les rend alors susceptibles de faire l'objet d'une procédure de résolution de contrat devant le juge de paix.

S'agissant de l'évolution des demandes introduites auprès des CPAS pour des questions d'accès à l'énergie, le rapport d'activité 2014 de Brugel montre une stagnation du nombre relatif de statuts de client protégé reconnus par les CPAS en 2013 et 2014 : pour les deux années, 45% des personnes ayant obtenu le statut l'ont demandé auprès du CPAS de leur commune de résidence.

[137]

Par ailleurs, et de façon plus générale, rappelons les nombreuses actions de la Région pour soutenir les travailleurs sociaux dans leur travail d'accompagnement énergétique des ménages précarisés. Citons notamment le fonds énergie dédié aux CPAS, le soutien au Réseau vigilance via une subvention à la Fédération des services sociaux (FDSS), la mise à disposition d'un centre d'appui - dont le site est www.socialenergie.be - ou encore la subvention à venir au profit de la task force énergie de la conférence des dix-neuf CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

Concernant enfin la problématique spécifique de la protection des consommateurs confrontés à des difficultés de paiement de leur facture énergétique, j'ai demandé à Brugel d'étudier l'opportunité d'adapter certains dispositifs existants, afin de continuer à offrir une protection efficace aux consommateurs d'énergie. Il s'agit notamment de l'extension du système du tarif social spécifique à d'autres catégories de personnes ou de la recherche des pistes possibles pour rendre le tarif social spécifique plus concurrentiel. Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin du mois de septembre.

[139]

M. le président.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Merci pour tous ces chiffres, que j'analyserai avec attention. Je suis intéressée plus particulièrement par la question des limiteurs de puissance. Si je vous comprends bien, la

limite supérieure est de 4.600 watts et la limite inférieure de 1.380 watts. Vous expliquez que certains clients ne demandent pas la rehausse et vous identifiez la moyenne actuelle à 2.300 watts.

J'ai encore du mal à évaluer ce que les ménages peuvent faire ou ne pas faire. Vous nous dites que l'eau chaude, la cuisine, le chauffage et les appareils de santé sont garantis. Tous les besoins de base sont donc couverts, par opposition au confort. Je vous avoue cependant que 1.380 watts, cela me semble peu pour garantir tout cela avec les installations actuelles.

Dans votre réponse, vous analysez l'augmentation des coupures en citant huit causes possibles. Cela témoigne de notre préoccupation pour le sujet et de notre volonté d'en analyser les causes. Je pense néanmoins que vous avez bien fait de commander une étude, car nous ne connaissons pas la part de causalité de chaque paramètre. Nous sommes donc toujours dans un questionnement.

Mme Céline Fremault, ministre.- L'étude a pour objectif d'identifier non seulement les causes, mais aussi la façon dont nous pourrions y répondre de façon ciblée. Je ne sais pas si nous allons pouvoir apporter une réponse à chacune de ces huit causes, qui souvent se croisent.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Bien entendu. Je pense que si nous constatons que le fait que le statut doit être renouvelé est un véritable handicap et que, dans 90% des cas, le renouvellement ne se fait pas parce que la personne n'en fait pas la demande, le problème serait assez facile à résoudre. Cela vaudrait alors la peine de se pencher sur cet aspect des choses.

J'espère que ce n'est pas le cas, car cela signifierait que la loi que nous avons mise en place est une loi plutôt déplorable. La lecture de la problématique sera clarifiée par l'étude sur les dispositifs existants, que vous avez judicieusement commandée.

[145]

J'entends que l'objectif serait éventuellement l'extension des statuts à tarif social spécifique. C'est effectivement intéressant, mais cela a un coût et si vous n'augmentez pas l'enveloppe, cela pose question. Il ne faudrait pas que seuls les gens informés profitent d'un double bénéfice, tandis que d'autres seraient laissés sur le côté. Si l'étude devait montrer qu'en réalité il existe vraiment une grosse difficulté en termes de maintien de la fourniture d'énergie - ce qui touche à votre compétence de lutte contre la pauvreté -, il faudrait donc augmenter les enveloppes du fonds énergie et du fonds dédié à la Fédération des services sociaux (FDSS) ainsi que, peut-être, celles allouées à Infor GazElec, au Réseau vigilance et aux dispositifs de terrain venant en aide aux clients protégés et aux autres.

Nous continuerons à explorer ce sujet.

Mme Céline Fremault, ministre.- Effectivement, nous travaillerons avec l'ensemble des partenaires cités en fonction des résultats de l'étude. Il y aura déjà un geste, puisqu'un subside est prévu en 2017 à destination de la task force énergie de la Conférence des dix-neuf CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

- *L'incident est clos.*

[151]

INTERPELLATION DE M. BENOÎT CEREXHE

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DU LOGEMENT, DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

concernant "les trois actions en cessation environnementale intentées par le gouvernement bruxellois pour faire cesser la répétition d'infractions aux arrêtés bruit et faire appliquer correctement les décisions de justice antérieures en ce domaine".

M. le président.- À la demande de la ministre et avec l'accord de l'auteur, l'interpellation est reportée à une prochaine réunion.

[157]

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "la campagne "Tous unis pour que Bruxelles soit plus belle".

M. le président.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Vous avez récemment présenté à la presse le concept d'une nouvelle campagne de sensibilisation baptisée Tous unis pour que Bruxelles soit plus belle.

Concrètement, trois visuels représentant trois des incivilités les plus régulièrement relevées au quotidien - sorties des sacs-poubelles en dehors des heures prévues, dépôts clandestins et jets de déchets en voirie - seront apposés sur des panneaux d'affichage dans le métro et sur le flanc des camions-poubelles.

L'opération mise avant tout sur la participation et le vivre ensemble, plutôt que sur la répression. Il s'agit de valoriser les gestes que les gens peuvent poser au quotidien, selon le principe que les bons comportements amènent les bons comportements.

Quels sont les grands axes de la campagne ? Quels en sont les outils de promotion et les canaux ? Un partenariat avec les communes est-il prévu dans le cadre de cette campagne ? D'autres institutions publiques ou privées ont-elles été sollicitées ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Quel est le coût global de l'opération ? Quel est le budget relatif aux divers postes, tels que les frais de conception, de promotion et de diffusion ?

Quels sont les objectifs et indicateurs de réussite de cette campagne ? Qu'en est-il de l'évaluation de son efficacité ? Comment l'atteinte des objectifs sera-t-elle estimée ?

Comment expliquez-vous le choix du titre "Tous unis", plutôt que "Toutes et tous uni(e)s" ?

[163]

M. le président.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- À votre question très factuelle, je me permettrai d'apporter une réponse tout aussi factuelle. Cependant, je tiens d'abord à souligner l'importance de cette campagne. En effet, cela faisait trop longtemps que la propreté publique n'avait plus fait l'objet d'une grande campagne médiatique.

Cette opération est donc un outil pleinement indispensable à notre politique régionale, au même titre que les engagements supplémentaires ou le doublement des subsides aux communes. La campagne utilise comme axe principal celui des incivilités les plus fréquentes et des solutions qui existent pour les éviter. Les outils et canaux de promotion sont principalement les médias de masse de type affichage, radio et internet. L'Agence Bruxelles-Propreté (ABP) a aussi utilisé les flancs de ses camions pour donner encore plus de relief à cette campagne.

Les communes n'ont pas été associées directement à la campagne, car celle-ci avait pour vocation d'engager les citoyens à respecter l'espace public en général. Cela étant, elles en seront un bénéficiaire indirect, puisque s'il fait plus propre dans l'espace public, cela touche aussi les voiries communales !

Hormis l'agence de communication, désignée par marché public, aucun autre acteur n'a été sollicité pour ce projet. L'opération a coûté un peu plus de 246.000 euros tout compris, de la création à la diffusion dans les médias.

L'objectif de cette campagne est bien entendu de modifier le comportement du citoyen vis-à-vis de l'espace public. Cependant, évaluer le succès d'une telle campagne est toujours compliqué, étant donné que d'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte : par exemple, le renforcement des dispositifs de recherche et de verbalisation - puisque nous disposons de personnel de contrôle supplémentaire -, ou encore la présence de 300 agents supplémentaires sur le terrain pour le nettoyage, dont l'action diminue la quantité de déchets en rue. Les résultats sur le terrain relèvent donc de la conjonction des mesures que j'ai adoptées en matière de propreté publique.

[165]

Enfin, un slogan, pour être efficace doit être le plus concis possible, d'où le choix de "tous unis". Vous me connaissez, Mme Teitelbaum : je défends avec ferveur l'égalité hommes-femmes. Cependant, dans le cadre de cette campagne, l'idée est d'utiliser le terme générique. Mais vous avez raison, les femmes sont souvent les plus proactives à maintenir la propreté dans nos rues.

Je vous ferai parvenir ultérieurement le détail des coûts de cette campagne, afin que vous ayez accès à l'ensemble des informations.

[169]

M. le président.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je sais que vous êtes aussi une féministe convaincue, mais je pense vraiment que les messages et les stéréotypes que l'on peut y trouver sont des points qui méritent notre attention.

"Toutes et tous uni(e)s" n'est pas moins percutant que "Tous unis" mais fait en sorte, de manière claire et directe, que toute la population soit concernée.

Je vous invite à faire attention à cela en termes de choix d'images et de slogans pour vos futures campagnes, car si les responsables politiques et les campagnes publiques ne le font pas, cela ne se généralisera jamais.

- *L'incident est clos.*

(Mme Viviane Teitelbaum, présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

[175]

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ANNEMIE MAES

**AAN MEVROUW FADILA LAANAN, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS
HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET OPENBARE NETHEID, VUILNISOPHALING
EN -VERWERKING, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, GEMEENTELIJKE
SPORTINFRASTRUCTUUR EN OPENBAAR AMBT,**

betreffende "het gesorteerd ophalen van afval bij grote gebouwen".

Mevrouw de voorzitter.- Mevrouw Maes heeft het woord.

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Het is geen nieuws dat Brussel achterophinkt op het gebied van sorteerdoelstellingen. Gelukkig is het ondertussen wel verplicht om afval te sorteren. Helaas lijkt dat besef nog niet bij iedereen volledig te zijn doorgedrongen. Zo bereikte mij het bericht dat de conciërge van een groot gebouw aan de bewoners meldde dat het afval niet gesorteerd opgehaald werd. Al het afval werd door elkaar in de containers voor restafval gegooid. Het gesorteerde afval van de bewoners kwam dus allemaal in dezelfde container terecht. Blijkbaar had Net Brussel daar geen problemen mee, want de containers werden regelmatig geleegd. De conciërge had bijgevolg geen enkele reden om zijn gedrag aan te passen.

Net Brussel hoeft in dergelijke gevallen niet meteen repressief op te treden, maar aangezien ook sensibiliseren en informeren tot het takenpakket van het agentschap behoort, zou een pedagogisch initiatief wel nuttig zijn. De vraag is of het niet om een structureel probleem gaat.

Hoe reageert Net Brussel gewoonlijk in dergelijke gevallen? Wordt er een vaste procedure gevolgd? Kunt u de mogelijke maatregelen, van bewustmaking tot repressie, toelichten?

In het vermelde appartementsgebouw lijkt de situatie al een hele tijd te bestaan. Hoe snel reageert Net Brussel in dergelijke gevallen?

Hoe vaak heeft Net Brussel stappen ondernomen tegen personen die hun afval niet of niet correct sorteren?
Hoe vaak werden daarvoor bewustmakings- en repressieve maatregelen ingezet?

Mevrouw de voorzitter.- Mevrouw Laanan heeft het woord.

Mevrouw Fadila Laanan, staatssecretaris.- Ik begrijp niet waarom u beweert dat Brussel achterophinkt op het vlak van de sortering van afval. Sortering is sinds 2010 namelijk verplicht in het Brussels Gewest. Sindsdien voert Net Brussel bewustmakingsacties voor alle burgers over het sorteren van afval. Daarnaast worden er doelgerichte campagnes gevoerd voor de inwoners van appartementsgebouwen. Zo werden er vuilniszakken aan hen uitgedeeld. We zetten die bewustmakingsacties nog altijd voort. Een volgende sorteercampagne is gepland voor het einde van dit jaar.

Ondanks die bewustmakingsinitiatieven stellen we vast dat het afval in appartementsgebouwen niet altijd gesorteerd wordt. Dat is natuurlijk een probleem voor Net Brussel.

Er werden in 2015 en 2016 proefprojecten opgezet om de problemen te verhelpen. Net Brussel heeft bepaalde appartementsgebouwen met slimme containers uitgerust. Die bevatten compartimenten waar alleen dat afval gestort kan worden dat voor die containers bestemd is. Bovendien zijn ze met een sluitingssysteem uitgerust om te vermijden dat bepaalde bewoners de containers voor selectieve afvalinzameling verkeerd gebruiken.

[181]

De resultaten van de proefprojecten bleken positief. Daarom zullen vanaf 2017 alle appartementsgebouwen met slimme containers uitgerust worden. Om die overgang te bevorderen, is er ook in bewustmakingsacties voorzien. Zo zullen er vuilniszakken voor selectief afval uitgedeeld worden.

Wat de repressieve maatregelen betreft, voert Net Brussel steekproefsgewijze controles uit op de witte vuilniszakken. Als het afval niet correct gesorteerd is, wordt een proces-verbaal opgesteld ten laste van de afvalproducent, als die tenminste geïdentificeerd kan worden. Net Brussel stelde in 2015 2.563 processen-verbaal op voor de overtreding van de sorteeregels.

Er bestaat geen specifieke procedure bij Net Brussel in geval van problemen met het sorteren van afval in appartementsgebouwen, aangezien het moeilijk is om alle bewoners van een gebouw te bestraffen voor de overtredingen van enkele inwoners die hun afval slecht sorteren.

[183]

Mevrouw de voorzitter.- Mevrouw Maes heeft het woord.

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Misschien hebt u mijn vraag niet helemaal begrepen? Het gaat om een individueel geval waarbij een conciërge doelbewust aan de bewoners van een appartementsgebouw die hun afval correct sorteren, zegt dat ze hun afval in een en dezelfde container mogen gooien. Volgens hem hoeven ze niet te sorteren. Net Brussel tolereert die toestand en haalt de containers gewoon op.

Er wonen mensen in dat appartementsgebouw die wel hun best doen om hun afval te sorteren. Ze zijn geschokt omdat de conciërge zegt dat dat niet hoeft en Net Brussel klaarblijkelijk niet reageert. Bestaat er in dergelijke gevallen een klachtenprocedure? Op welke manier kan er opgetreden worden?

[185]

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- L'info-pack de l'agence sera prochainement accessible à tous les ménages. Il permettra de sensibiliser les familles, même celles qui vivent en appartement.

Par ailleurs, des outils existent à l'échelon des immeubles à appartements multiples, tels que les assemblées de copropriétaires. C'est là aussi que les messages doivent être relayés. Nous ne pouvons demander à l'agence d'effectuer le travail auprès de chaque habitant pour que le tri soit correctement effectué. L'info-pack aidera les citoyens à adopter un comportement responsable en matière de tri des déchets.

[187]

Mevrouw Annemie Maes (Groen).- Kan de persoon die dit specifieke geval bij mij aangekaart heeft, contact opnemen met Net Brussel om klacht in te dienen? Zal Net Brussel op die klacht reageren?

[189]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Vous pouvez toujours le faire. Bruxelles-Propreté est à la disposition de tous les citoyens et peut répondre à toutes les questions qui lui sont posées.

J'ignore si l'agence aura une solution précise à apporter, mais rien ne vous empêche de prendre contact avec elle.

- *L'incident est clos.*

[193]

QUESTION ORALE DE M. PIERRE KOMPANY

À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "l'ABP comme centrale d'achat".

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- La déclaration de politique régionale indique que le gouvernement fera de l'Agence Bruxelles-Propreté (ABP) une centrale d'achat. Celle-ci sera chargée de mettre sur le marché les sacs-poubelles officiels pour la collecte des déchets ménagers, afin de garantir un prix accessible, leur qualité et leur authenticité, ainsi que de faciliter l'achat de matériel de propriété par les communes, via des marchés publics groupés.

Je me réjouis de cette intention du gouvernement. En effet, tout le monde en conviendra, dans un contexte actuel plutôt délicat pour les finances communales bruxelloises, il est plus que jamais nécessaire d'optimiser les achats de matériel utilisé par les pouvoirs locaux.

À cet égard, en octobre dernier, vous aviez annoncé au sein de cette commission avoir déposé au mois de juillet 2015 un avant-projet de texte allant dans ce sens. Qu'en est-il aujourd'hui de ce texte ? Quand espérez-vous pouvoir le soumettre au parlement ?

Dans cette réponse, vous indiquiez également que nous devrions réfléchir à donner l'opportunité aux communes qui ne souhaitent pas acquérir de matériel pérenne de disposer de matériel prêté ou loué. En effet, de nombreuses possibilités sont envisageables afin de faciliter la vie de certaines petites communes qui ne disposent pas des moyens ou du charroi leur permettant de réaliser certaines missions spécifiques.

Interrogée par écrit sur le sujet, vous indiquiez que cette possibilité avait été présentée aux communes bruxelloises et que certaines avaient manifesté un intérêt. De quelles communes s'agit-il ? Quel type d'aide ou de matériel la Région a-t-elle pu leur prêter ou fournir ? Quelles mesures avez-vous prises afin de renforcer la capacité de la Région à prêter du matériel aux communes ?

[197]

Mme la présidente.- J'avais soumis la même question que vous, mais elle a été requalifiée en question écrite alors que j'ai, à deux reprises, déposé un texte législatif sur ce sujet. Vous avez plus de chance que moi au Bureau élargi ! Ce sont visiblement les aléas des prises de décision que ni vous, ni moi ne contrôlons.

La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Je vous assure, Mme la présidente, que je ne suis pour rien dans la transformation de votre question orale en question écrite.

Le projet d'ordonnance a été adopté en troisième lecture en juin dernier. Il sera donc déposé au parlement sous peu. En fonction de la date d'approbation par le parlement, le texte pourrait être publié à la fin de l'année 2016. Ensuite, un arrêté d'application devra encore être adopté. Nous espérons qu'il le sera pour le début de l'année 2017.

Certaines communes, comme Anderlecht et Etterbeek, louent déjà du matériel auprès de Bruxelles-Propreté. En plus de ces communes, on peut considérer que celles qui ont demandé à bénéficier de poubelles « vigipirate » (Ganshoren, Molenbeek, Saint-Josse et la Ville de Bruxelles) pourraient également être intéressées.

La location concerne uniquement le charroi : les camions bacs, les cureuses et les balayeuses. Il est à noter que les cureuses et les balayeuses sont conduites par des agents de Bruxelles-Propreté, car nous ne les prêtons qu'avec le personnel en charge de leur utilisation.

[201]

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Je suis heureux d'apprendre que le texte a été adopté en troisième lecture et que le projet verra le jour d'ici la fin 2016.

- *L'incident est clos.*

[209]

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW LIESBET DHAENE

AAN MEVROUW BIANCA DEBAETS, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET ONTWIKKELINGSSAMENWERKING, VERKEERSVEILIGHEIDSBELEID, GEWESTELIJKE EN GEMEENTELIJKE INFORMATICA EN DIGITALISERING, GELIJKEKANSENBELEID EN DIERENWELZIJN,

betreffende "de organisatie van het Offerfeest 2016 te Brussel".

Mevrouw de voorzitter.- Mevrouw Dhaene heeft het woord.

Mevrouw Liesbet Dhaene (N-VA).- Na de dringende vraag die ik eerder over dit onderwerp stelde, heb ik vandaag een aantal bijkomende vragen. Vorige week berichtte de pers opnieuw over de wijze waarop het Offerfeest in Brussel georganiseerd zal worden.

Vorig jaar verliep het Offerfeest in een totaal andere context dan de voorbije jaren. Omdat dierenwelzijn een volwaardige gewestelijke bevoegdheid geworden was, waren de beleidsmaatregelen van de drie gewesten niet op elkaar afgestemd. Vlaanderen en Wallonië pasten de wet correct toe en verboden onverdoofd slachten op tijdelijke slachtvloeren. In Brussel was dat daarentegen nog steeds toegelaten.

Ondertussen is duidelijk geworden dat het Brussels Gewest voor het Offerfeest van 2016 vier mobiele slachtvloeren zal financieren, ook al berichtte de pers ongeveer twee weken geleden dat er slechts één enkele slachtvloer zou komen. De vier mobiele slachtvloeren zouden in overeenstemming zijn met de Europese regelgeving inzake onverdoofd slachten in het kader van religieuze rites.

Voor het overige is er echter niet zoveel duidelijkheid. Vorige week verschenen er in de media verscheidene berichten over de inrichting van de vier mobiele slachtvloeren. Op 24 juni 2016 antwoordde u op mijn dringende vraag dat het nog niet duidelijk was in welke Brusselse gemeenten de vier mobiele slachtvloeren ingericht zouden worden. U meldde toen ook dat de slachtvloeren tien dagen voor het Offerfeest opgeleverd zouden worden. Na de oplevering, dus ten vroegste tien dagen voor het Offerfeest, zou u de erkenningsaanvraag indienen bij het Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen (FAVV). U vond dat niet problematisch, omdat er zich vroeger ook geen problemen hadden voorgedaan met de erkenning van tijdelijke slachtvloeren.

[213]

Het Offerfeest nadert met rasse schreden en iedereen wil duidelijkheid. Zult u de wet toepassen? Bent u erin geslaagd om de mentaliteitswijziging die u wilde bereiken, door te voeren? Zal de moslimgemeenschap zich veeleer richten op alternatieven, zoals giften, dan op onverdoofde slachtingen?

Zal de erkenningsaanvraag bij het FAVV voor de vier mobiele slachtvloeren slaan op een erkenning als tijdelijke slachtvloer, zoals de voorbije jaren, of op een erkenning als permanente slachtvloer?

Zullen de vier mobiele slachtvloeren voldoen aan de Europese regelgeving inzake onverdoofd slachten in het kader van religieuze rites? Zullen ze aan alle vereisten voor slachthuizen uit de Europese richtlijn 1099/2009 voldoen? Zo neen, aan welke vereisten zullen ze niet voldoen en op welke wettelijke of regelgevende grond? Zullen de mobiele slachtvloeren aan alle vereisten voldoen die zijn opgenomen in de Europese verordening 853/2004 houdende vaststelling van specifieke hygiënevoorschriften voor levensmiddelen van dierlijke oorsprong?

[215]

Mevrouw de voorzitter.- Mevrouw Debaets heeft het woord.

Mevrouw Bianca Debaets, staatssecretaris.- Ik heb in de plenaire vergadering al uitgebreid geantwoord op uw dringende vraag over hetzelfde onderwerp. In de commissie heb ik bovendien de vragen beantwoord van onder andere mevrouw d'Ursel-de Lobkowicz en mevrouw Maes. Ik doe het met plezier opnieuw, maar ik zal dezelfde informatie geven als twee weken geleden.

Mevrouw Liesbet Dhaene (N-VA).- U hebt toen niet op de vraag geantwoord.

Mevrouw Bianca Debaets, staatssecretaris.- Oorspronkelijk was er inderdaad sprake van de inrichting van vier modulaire slachthuizen in de Brusselse gemeenten die in het verleden ook de tijdelijke slachtvloeren organiseerden. Bij een bezoek van de dienstverlener aan die gemeenten is echter gebleken dat de site van Brussel-Stad de enige plaats is waar het modulaire slachthuis gebouwd kan worden. De informatie waarnaar u verwijst, is dan ook afkomstig van de stad Brussel, omdat de mobiele slachtvloer op haar grondgebied ingericht wordt.

Een modulair slachthuis houdt een bijzondere professionalisering in. Er moet aan een aantal normen voldaan worden, onder andere op het vlak van de beschikbare oppervlakte. In totaal moet de oppervlakte van een modulaire slachtplaats 1.000 m² bedragen. Een groot deel daarvan gaat naar het stallen van de dieren.

[221]

De normen op het vlak van dierenwelzijn schrijven een oppervlakte van 1 tot 1,5 m² per schaap voor. Daardoor hebben de dieren voldoende ruimte, wat hun comfort verhoogt. U begrijpt dat niet elke gemeente over een site van 1.000 m² beschikt. Daarom hebben we de site van Mabru geselecteerd, die voldoende groot is. De stad Brussel heeft meegedeeld dat het college van burgemeester en schepenen akkoord gaat met de inrichting van de slachtvloer. Dat bericht kwam dus niet van het gewest.

Het spreekt voor zich dat het niet aan het Brussels Gewest is om de aanvraag bij het FAVV in te dienen, maar wel aan de dienstverlener die het modulaire slachthuis zal bouwen. Die externe dienstverlener zal een eerste dossier indienen. Op basis daarvan kan het FAVV opmerkingen formuleren. De dienstverlener kan dan zo nodig bijsturen, bijvoorbeeld op het vlak van de infrastructuur.

Begin september zal het slachthuis gebouwd worden. Nadien zal het FAVV de site bezoeken en al dan niet een vergunning afleveren. Voor alle duidelijkheid, de dienstverlener staat nu al in nauw contact met het FAVV opdat de site aan alle geldende normen zou beantwoorden. Het is evident dat de vergunning er pas kan komen op het moment dat de modulaire slachtplaats effectief klaar is, zodat er een controle mogelijk is. De slachtplaats wordt maar een paar dagen voor het Offerfeest gebouwd, gelet op het tijdelijke karakter van de inrichting.

[223]

In principe maakt het niet uit of een slachtvloer tijdelijk of permanent is. Wat telt, is dat de site zowel voor als tijdens de slachtingen aan de Europese regelgeving voldoet. Die regelgeving is te vinden in de Europese verordening inzake levensmiddelenhygiëne, voor wat de volksgezondheid betreft, en om de Europese verordening inzake de bescherming van dieren bij het doden, voor wat het dierenwelzijn betreft.

Zowel inspecteurs van het FAVV als van Leefmilieu Brussel zullen ter plaatse aanwezig zijn tijdens de slachtingen. Het gaat om controleurs-dierenartsen, die de nodige inspecties zullen verrichten op het vlak van dierenwelzijn.

Het FAVV beschikt over een checklist voor het slachten van productiedieren in een slachthuis. Daarin zijn criteria opgenomen zoals traceerbaarheid, identificatie en registratie. Als aan alle voorwaarden voldaan is, geeft het FAVV een vergunning. Ik beschik niet over een glazen bol. Het is afwachten of de slachtplaats aan de criteria zal voldoen. In elk geval wordt alles in het werk gesteld opdat dat het geval zou zijn.

Aangezien de tijdelijke slachtplaatsen de vorige jaren een vergunning gekregen hebben, ga ik ervan uit dat het FAVV ook een vergunning zal verstrekken aan de meer professionele mobiele slachtplaats, waar het slachten in betere omstandigheden gebeurt. Maar nogmaals, dat is de bevoegdheid van het FAVV.

[225]

Conform de voorwaarden van het FAVV krijgen de gelovigen geen toegang tot de slachtplaats. Vroeger was dat anders. Toen waren de gelovigen die het dier kwamen offeren, op de tijdelijke slachtplaats aanwezig. Ook in die zin is er sprake van professionalisering.

Ook het transport verloopt professioneel. Er worden koelwagens ingezet voor het vervoer naar de vier gemeenten die in het verleden de tijdelijke slachtvloeren organiseerden (Anderlecht, Brussel, Molenbeek en Schaarbeek). Daar kunnen de gelovigen het vlees ophalen.

[227]

Mevrouw de voorzitter.- Mevrouw Dhaene heeft het woord.

Mevrouw Liesbet Dhaene (N-VA).- Ik twijfel er niet aan dat de mobiele slachtvloer een verdere professionalisering inhoudt. Sowieso gaat het om een verbetering in vergelijking met vroeger.

U zegt dat het FAVV in het verleden een vergunning verstrekt heeft voor de tijdelijke slachtvloeren en dat u daarom geen problemen verwacht met de mobiele slachtvloer, aangezien die beter is. Dat denk ik ook. Er is echter een verschil tussen de vergunning voor een tijdelijke slachtvloer en die voor een permanent slachthuis, dat aan de Europese regelgeving moet voldoen. Dat probeer ik u al de hele tijd duidelijk te maken, maar blijkbaar slaag ik daar niet in.

Je kunt een erkenning aanvragen zoals vroeger, voor een tijdelijke slachtvloer die niet aan de Europese regelgeving hoeft te voldoen. Volgens het FAVV-draaiboek moet de erkenningsaanvraag dan een maand op

voorhand gebeuren. Voor mobiele slachtvloeren, die met een erkend slachthuis gelijkgesteld zouden moeten zijn, bedraagt de termijn voor de vergunningsaanvraag ongeveer drie maanden. Daarom maak ik me zorgen.

Tot vorig jaar waren er in België verscheidene mobiele slachtvloeren. Die werden vaak gebruikt voor het ruimen van pluimvee. Tot nu toe heeft het FAVV echter geen enkele mobiele slachtvloer erkend als gelijkgesteld met een permanent slachthuis in de zin van de Europese richtlijn.

Ik wil daarover graag meer duidelijkheid. Gaat het om een mobiel slachthuis dat voldoet aan dezelfde regels als een permanent slachthuis en dat dus aan de Europese richtlijnen moet voldoen?

Mevrouw Bianca Debaets, staatssecretaris.- Ik heb u een antwoord gegeven. Alles wordt in het werk gesteld opdat de slachtvloer aan alle criteria zou beantwoorden.

- Het incident is gesloten.